

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Bibliographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 390-392

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__390_0

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VI.

BIBLIOGRAPHIE.

Législation et statistique comparée de quelques infractions à la loi pénale
(Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*), par M. Augusto Bosco,
chef de la Statistique générale d'Italie; Rome, imprimerie J. Bertero, 1930.

M. Bosco, qui dirige le service de la Statistique générale au Ministère de l'agriculture et du commerce d'Italie, vient de publier, sous forme de brochure, un travail dont le *Bulletin de l'Institut international de statistique* a eu la primeur, et qui répond, d'ailleurs, en tous points à un vœu exprimé par l'Institut sur la nécessité de la publication d'une nomenclature comparée des principales infractions à la loi pénale.

L'œuvre très savante de M. Bosco peut être considérée comme la première tentative réalisée en vue de faciliter la comparaison des législations pénales européennes; c'est une des meilleures études de criminalité comparée.

Ce travail a pour objet de nous faire connaître, en ce qui touche les espèces les plus importantes d'infractions contre les personnes, les mœurs et la propriété, la législation et la statistique propres aux États européens suivants : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas et Suède.

Les investigations de M. Bosco portent spécialement sur les infractions dont le mouvement peut être mis en rapport avec le développement économique ou les tendances morales des différents pays : homicides, coups, viols, attentats à la pudeur et vols.

A ce point de vue, un examen des lois pénales de chaque État est nécessaire pour établir jusqu'à quel point et dans quelles limites il est possible de confronter la fréquence des délits entre un État et l'autre. Ce n'est qu'après cette étude de législation qu'une comparaison des statistiques peut être essayée.

La sociologie criminelle a tout à gagner de ces rapprochements législatifs et statistiques. C'est par eux, en effet, qu'on pourra parvenir à saisir les relations qui existent entre la criminalité et les milieux sociaux où elle se produit. C'est en recherchant les causes du crime, en étudiant les conditions individuelles, biologiques et sociales du criminel, en calculant la proportion des récidivistes à la totalité des condamnés, en constatant les effets des divers systèmes pénaux et pénitentiaires qu'on arrivera à déterminer les caractères typiques des divers peuples et à fixer les rapports qui rattachent la criminalité à la vie sociale tout entière.

Les distinctions faites par les législations pénales à l'égard des circonstances qui aggravent ou atténuent l'imputabilité, — provocation, excuse, ivresse, misère, excitation cérébrale, etc., — en un mot, les motifs psychologiques du crime doivent être l'objet d'une étude comparée d'autant plus attentive que c'est par eux, mieux encore peut-être que par le nombre des infractions, qu'on peut connaître les tendances criminelles d'une population.

C'est sous le bénéfice de ces observations que l'auteur entreprend son œuvre éminemment scientifique. Il précise la notion de chaque délit pour en faciliter les recherches comparatives et la classification méthodique. Il s'attache de parti pris aux méfaits appartenant à la criminalité *naturelle* et présentant des caractères fondamentaux communs, pour en dégager surtout les tendances à l'accroissement et à la diminution plus encore que la quantité seule.

L'examen de la législation est complété par un essai de nomenclature comparée et par une statistique puisée aux meilleures sources.

On peut juger de l'intérêt statistique des recherches auxquelles s'est livré l'auteur par les chiffres suivants que nous avons groupés par nature d'infractions et qui donnent, sous forme de tableau, le résumé partiel des renseignements si précieux contenus dans l'œuvre de M. Bosco ; il est facile, à l'aide de ces séries de chiffres, de suivre, dans quatre grands pays d'Europe, les variations qui ont affecté, depuis quarante ans, la criminalité naturelle :

	Homicide.	Lésion personnelle.	Viols et attentats à la pudeur.	Vol.
I. — Allemagne.				
1862-1885.	472	63 029	3 180	96 236
1886-1890.	433	76 751	3 580	89 730
1891-1893.	468	90 370	4 037	101 906
1894.	441	103 631	4 680	96 473
1895.	450	107 589	4 705	94 146
1896.	443	112 821	5 075	92 186
II. — Angleterre.				
1861-1865.	159	55 003	299	86 145
1866-1870.	142	58 086	293	38 555
1871-1875.	154	62 174	302	34 890
1876-1880.	155	58 827	371	37 510
1881-1885.	153	55 724	456	42 474
1886-1890.	133	50 964	611	40 593
1891-1893.	127	52 000	600	41 279
1894.	138	44 217	599	41 178
1895.	146	41 109	609	37 685
1896.	125	43 113	581	37 255
III. — France.				
1861-1865.	551	18 892	827	35 523
1866-1870.	578	20 652	764	35 373
1871-1875.	599	20 057	769	40 397
1876-1880.	577	22 852	797	40 377
1881-1885.	582	25 784	623	42 705
1886-1890.	555	27 055	516	45 125
1891-1893.	535	30 463	542	47 800
1894.	573	33 259	453	44 378
1895.	501	31 995	445	41 544
IV. — Italie.				
1890-1893.	1 534	32 835	829	54 597
1894.	1 578	36 193	1 030	53 139
1895.	1 610	38 619	1 190	59 973

Cette étude de droit et de statistique comparés est appelée à rendre le plus grand service à la science sociale. Les rapprochements qu'elle suggère jettent une vive lumière sur le développement et les phases des tendances criminelles propres à chaque pays. Le grand mérite de l'œuvre de M. Bosco est d'établir une classification rationnelle des faits consti-

tuant, malgré la diversité des législations, une criminalité qui se manifeste dans des conditions individuelles et sociales absolument similaires, puis de provoquer des comparaisons capables de mettre en relief l'effet essentiellement multiple, mais constant, des lois de psychologie sociale. Dans cet ordre d'idées, le livre de M. Bosco est plus qu'un essai ; c'est une contribution des plus importantes à l'œuvre de recherche scientifique à laquelle se consacre la sociologie criminelle.

Maurice YVERNÈS.
